

Union suisse pour l'amélioration du logement (USAL) : comité central

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de
l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **49 (1976)**

Heft 3

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Union suisse pour l'amélioration du logement (USAL)

Comité central

5

A la dernière séance, en 1975, du Comité central participèrent également les présidents de sections qui ne sont pas membres du Comité central. Les principaux objets à l'ordre du jour furent le projet du contrat de prêt relatif au fonds de roulement et la révision des statuts de l'USAL devenue nécessaire en relation avec ledit contrat.

Fonds de roulement

C'est avec satisfaction que les participants à la séance prirent connaissance du fait que nos efforts de plusieurs années, tendant à obtenir une augmentation du fonds de roulement de 200 000 fr. mis à la disposition de l'USAL par le Conseil fédéral en 1921, ont abouti enfin à un succès. La nouvelle loi fédérale relative à l'encouragement de la construction et à l'accès à la propriété de logements ayant créé les bases nécessaires, l'Office fédéral du logement a été à même de porter le montant de notre fonds de roulement à 2 millions de francs.

Le projet du contrat de prêt y relatif fut discuté en détail et approuvé à l'unanimité. Le fonds de roulement doté maintenant de 2 millions de francs nous donne la possibilité d'accorder des prêts non seulement pour la construction de nouveaux logements, mais également pour la rénovation de logements existants. Malgré la prudente réserve se manifestant actuellement sur le marché du logement, ces moyens financiers seront certainement sollicités. Le Comité central s'occupera prochainement du règlement régissant les conditions auxquelles doivent correspondre les demandes des prêts.

Revision des statuts

L'augmentation des moyens financiers mis à la disposition du fonds de roulement par la Confédération implique l'adaptation de nos statuts aux directives de l'Office fédéral du logement relatives à l'encouragement des promoteurs et des organisations se vouant à la construction de logements d'utilité publique.

Une commission spéciale instituée par le Comité central et présidée par F. von Gunten, Bienne, a étudié au cours de plusieurs séances le projet de statuts élaboré par le Dr Hans Borschberg, Zurich, membre du Comité central. A son tour, le Comité central a examiné ledit projet et l'a approuvé sans opposition. Il incombera maintenant à une assemblée extraordinaire des délégués de l'USAL de sanctionner les nouveaux statuts. Elle aura probablement lieu le 24 avril 1976.

Fonds de solidarité

Le Comité central a accordé un prêt de 100 000 fr. à la Société coopérative immobilière du Cartel syndical Delémont pour la construction de 40 logements.

Plusieurs autres demandes ayant le caractère de demandes de prêts de transition exigèrent une décision de principe du Comité central. Celui-ci constata qu'il existe un règlement du fonds de solidarité que nous devons respecter. Les conditions d'octroi de prêts y sont établies et le Comité central prendra ses décisions aussi à l'avenir dans un esprit de prudence et de responsabilité envers les coopératives qui, d'année en année, versent leur contribution au fonds de solidarité.

Le Comité central s'occupa aussi de plusieurs questions d'ordre interne. Il constata notamment que la construction de logements coopératifs à prix abordable constitue une tâche permanente à laquelle la situation actuelle sur le marché du logement ne change rien.

K. Zürcher.

Union suisse pour l'amélioration du logement, section romande

Séance de comité du vendredi 19 décembre 1975,
à Lausanne

Compte rendu

La dernière séance, pour l'année 1975, du comité de la section romande de l'USAL s'est tenue à Lausanne le 19 décembre; nous en donnons ici un bref compte rendu sur la base du procès-verbal établi par M. Hermenjat, secrétaire. Les points suivants ont été notamment abordés:

1. Rénovation des logements anciens: l'Office fédéral du logement a publié une courte brochure d'information sur les possibilités de subventionnement à la rénovation de logements anciens; d'autre part, un recueil de directives, émanant du même office, donne tous renseignements sur les procédures à suivre pour obtenir de telles subventions fédérales. L'USAL, quant à elle, n'est pas en reste, puisque sa Commission technique a rédigé, depuis pratiquement une année, une étude détaillée sur les problèmes de ré-